

Politique sur les manquements graves

Intervention disciplinaire

1- Agression verbale ou menaces

- Dans le cas où un enfant manquerait de respect envers un intervenant ou un autre jeune sur le plan verbal d'une manière répétée et abusive, des mesures pourraient être mises en place, pouvant aller jusqu'à l'expulsion du jeune pour une durée à déterminer par l'équipe de gestion.
- Dans le cas où un enfant menacerait l'intégrité physique ou psychologique d'un intervenant ou d'un autre jeune, celui-ci sera expulsé automatiquement pour une durée indéterminée, selon la gravité du geste.

2- Agression physique

- Dans le cas où un enfant adopterait un comportement de violence physique (frapper, pousser, coup de pied, étrangler, etc.) envers un intervenant ou un autre jeune, celui-ci sera expulsé automatiquement pour une durée indéterminée et le parent ou tuteur devra venir chercher son enfant dans un court délai.

3- Intimidation

- Le terme *intimidation* suggère qu'un enfant est victime de gestes ou de paroles répétés qui ont pour but de blesser, de nuire ou d'humilier celui-ci.
- Dans le cas où un enfant serait victime d'intimidation, selon la définition précédente, les responsables du CCPL s'engagent à agir dans l'intérêt de la victime selon les étapes préétablies par l'équipe de gestion.
- La collaboration des parents du parti adverse sera sollicitée dans l'application des conséquences relatives à la gravité des gestes, pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'enfant.

4- Acte de vandalisme

- Toutes actes de vandalisme commis par un enfant à l'égard des installations ou du matériel utilisés, requérant un dédommagement, seront facturés aux parents ou aux tuteurs de cet enfant.
- Dans le cas où l'acte de vandalisme ne nécessite pas de remplacement de matériel, nous demandons au responsable de réparer son geste.

5- Vol et taxage

- Le CCPL se dégage de la responsabilité de tout matériel appartenant aux participants des activités.
- Dans le cas où un vol surviendrait, on demande à l'enfant de rapporter l'objet volé à son propriétaire.
- L'enfant se doit de faire un geste de réparation pour le propriétaire de l'objet (à la discrétion d'un membre de l'équipe de gestion du Centre communautaire).

6- Fugue

- Les enfants présents lors des heures de camp de jour, de service de garde ou d'activités autres du CCPL, sans parents ou tuteurs, sont sous la supervision des employés du Centre. Si l'un d'eux quitte volontairement l'établissement sans permission, le CCPL se réserve le droit de contacter les intervenants de première ligne (policiers) afin de s'assurer de la sécurité de l'enfant et du reste du groupe.

7- Gestes à caractère sexuel

- Dans le cas où un enfant adopterait des gestes à caractère sexuel envers un autre jeune sans son consentement, celui-ci sera expulsé automatiquement pour une durée indéterminée et des procédures judiciaires pourront être entamées contre celui-ci.

Protocole en cas de manquements graves

1^e manquement grave : Rencontre avec l'intervenant, discussion avec le parent et retirer du camp de jour pour la journée.

2^e manquement grave : Rencontre avec l'intervenant, discussion avec le parent, retirer du camp de jour pour la journée et 1 journée de suspension.

3^e manquement grave : Rencontre avec l'intervenant, discussion avec le parent, retirer du camp de jour pour la journée et 3 journées de suspension.

4^e manquement grave : Rencontre avec l'intervenant, discussion avec le parent, retirer du camp de jour pour la journée et 5 journées de suspension.

5^e manquement grave : Retirer du camp de jour pour le reste de l'été sans possibilité de remboursement.